



## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 13 du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 8 novembre 2018 affichée le 8 novembre 2018.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Chrystèle LECTEZ, Mme Nicole NAVARRO, M. Richard RISSO, M. Lionel DELSAUT, M. Jean-Luc CAPON, Mme Julie LEFEBVRE, M. FONTAINE Thierry.

Absent représenté : -

Absent excusé : M. Philippe COQUEL, Mme Stéphanie PLAISANT, Mme Corinne OBRY, Mme Lucette CATHELAIN, M. Frédéric GERARD

Absent : M. Patrick MACHUT

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chrystèle LECTEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle LECTEZ



Le Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.



### 1- Avis sur l'organisation du recensement INSEE

L'INSEE vient de valider le découpage en deux districts de la commune et Mme Emmanuelle LEPAGE doit participer à une réunion d'information obligatoire à Croisilles le 15 novembre 2018.

Il est nécessaire de délibérer sur la rémunération des deux agents recenseurs qui se partageront la commune.

L'INSEE indique qu'un agent recenseur d'une commune de moins de 1000 habitants aura besoin de 2 jours de préparation et de 5 jours de collecte soit un total de 7 jours et un agent coordinateur de 12 jours.

Le Conseil d'Etat a rappelé qu'il n'était pas légal de rémunérer un agent public en dessous du SMIC horaires soit 9.88€ brut.

Par conséquent, il est proposé de retenir  $9.88\text{€} \times 7\text{h/jour} \times 7\text{ jours} = 484.12\text{€}$  brut (montant minimum).

Afin d'être le plus juste possible, et de se conformer au plan national, il est proposé de retenir un prix :

- de la feuille au logement 0.80€
- de la feuille individuelle à 1.20€

Ainsi, la rémunération des agents recenseurs dépendra du nombre de logements confiés et de leur performance.

A noter que pour les agents communaux qui ont accepté la mission de coordonnateur et d'agent recenseur, la rémunération sera convertie en heures complémentaires et supplémentaires.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ Décide d'émettre un avis favorable au mode de calcul relatif à la rémunération des agents chargés du recensement

## **2- Bilan des travaux réalisés (école, salle des fêtes, réseau d'eau, parc éolien)**

Une aide financière est attribuée au titre des certificats d'économie d'énergie à hauteur d'environ 90% sur le remplacement des chaudières et les travaux d'isolation.

Concernant les travaux de chaudières (réalisés pendant les vacances de la Toussaint):

- Ecole : 8932.20€ TTC
- Salle des fêtes : 10 009.20€ TTC

Concernant les travaux d'isolation :

- Ecole : 7699.99€ TTC

Il restera donc à la charge de la commune environ 2000€.

Des travaux sont en cours de réalisation (SADE pour le SIESA) sur le réseau d'eau et comprennent en ce qui concerne la commune :

- L'installation de deux poteaux incendie
- La réalisation du branchement en eau aux ateliers municipaux

Les travaux de remplacement des conduites (rue d'Elboise, du Marché, de Péronne et tour de la Place) permettent la disparition des branchements individuels en plomb à l'issue du chantier.

Le schéma directeur par G2C Environnement qui concerne la DECI va pouvoir être mené à son terme.

Enfin, le parc éolien est en cours de finitions. La Société Colas entreprendra le gravillonnage du chemin de Villers et le reprise des nids de poule au printemps 2019, période de l'inauguration officielle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note des travaux réalisés et en cours.

## **3-Travaux prévisionnels 2019**

Le remplacement des gouttières de l'église à raison de 45 mètres linéaires a été estimé par l'entreprise LEQUET à 6726.31€ TTC.

Un devis est en cours relatif à la réalisation de deux emplacements PMR (place d'Halifax et place de l'Eglise) et à la création de trois places de parking en trottoir devant la boulangerie Ferré. Une demande de subvention au titre des amendes de police sera déposée.

Concernant la reconstruction des vestiaires, un dépôt de permis de construire a été réalisé au cours du mois de novembre. Une demande de subvention sera de nouveau présentée au titre de la DETR 2019.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire prend note des travaux prévisionnels 2019.

## **4-Avenir du bâtiment modulaire de l'ex bibliothèque**

Il est question de la conservation ou pas de l'ancien bâtiment modulaire de la bibliothèque. Un devis a été réalisé concernant la réfection de sa toiture qui est estimée à 11604.06€ TTC.

Les conseillers s'interrogent sur la nécessité de conserver ledit bâtiment au regard du coût des travaux de réfection. Des travaux sont aussi indispensables à l'intérieur (plafond et plancher).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité (une abstention) :

Φ Décide de conserver le bâtiment modulaire de l'ex bibliothèque en l'état pour les deux ans à venir et d'envisager sa démolition au-delà de cette échéance.

## **5-Proposition du plan de zonage communal dans le PLUi CCSA**

Monsieur le Maire propose de faire remonter les observations déjà formulées par les membres du conseil municipal à l'occasion de sa présentation à la CCSA (création notamment d'une seconde ZAU à l'extrémité de la rue de Cambrai).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note de la proposition du plan de zonage communal dans le PLUi CCSA

## **6-Convention avec le CD62 relative à la médiation préalable obligatoire**

La médiation constitue une procédure de règlement amiable ouverte aux collectivités pour certains litiges qui opposent un agent à son employeur.

Afin de prévenir le contentieux, les parties tendent de parvenir à un accord avec l'aide d'un tiers, le médiateur. Les collectivités peuvent confier au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, tiers de confiance, cette mission de médiation.

Dans le but de désengorger les tribunaux administratifs et à titre expérimental, les collectivités peuvent décider qu'une médiation préalable sera obligatoire pour les litiges qui résultent de décisions individuelles défavorables (du personnel).

Cette expérimentation s'offre à toutes les collectivités affiliées CdG62. Le coût de ce service est de 60€/h.

Le décret du 16 février 2018 dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 31 décembre 2018

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Décide d'émettre un avis favorable à la convention avec le CDG62 relative à la médiation préalable obligatoire.

## **7-Réflexion sur la mise à disposition de la vaisselle à la salle des fêtes**

La réflexion se porte sur la prise en charge de la vaisselle directement par la locataire de la salle des fêtes sans nécessiter la présence d'un conseiller municipal.

Les membres souhaitent qu'une personne représentant la mairie puisse être présente lors du décompte de la vaisselle à la prise en compte et à la restitution mais proposent que le règlement fasse apparaître que la manutention de cette vaisselle soit à la charge des locataires pour sortir et ranger la vaisselle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note de la nécessité de réviser le règlement intérieur de la salle des fêtes afin de faire apparaître ces différents points de réflexion.

## **8-Avis sur les mesures obligatoires relatives au RGPD**

Le 25 mai 2018, le règlement européen est entré en application. De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Pour répondre à cette obligation, la société REPROTHEQUE propose :

- Un contrat Flowanalyser et PC : cet outil permet de bloquer l'accès par notre boîte internet des sites interdits (pornographiques, faisant l'apologie du terrorisme, etc)
- Un ordinateur crypté avec antivirus

Ensemble à 79€/mois proposé à 60€/mois.

Par suite, le RGPD indique qu'il est nécessaire de sauvegarder les données. La société propose :

Un contrat DSD et contrôle mutuel qui comprend deux sauvegardes (mairie et école) qui permet de sauvegarder de façon quotidienne les données (anti arrachement, anti feu). Il sera nécessaire de penser à la numérisation des registres si nous pouvons assurer la parfaite sauvegarde des données de la commune. Ce pack permet également une réplique parfaite de l'ordinateur sur un PC de son domicile qui permet une prise de contrôle à distance.

Ensemble à 71€/mois

Pour terminer, le RGPD demande à ce que les données imprimées soient cryptées. La société REPROTHEQUE propose de conserver le copieur école et de mettre en mairie un copieur à codes afin de pouvoir obtenir un décompte du nombre de copies par associations par exemple. La couleur sera également bloquée par un code et il sera équipé de ce boîtier permettant le cryptage des données imprimées. Par pallier à l'effort financier qu'impose le RGPD, la société propose de faire passer la location des copieurs et des copies de 230€/mois à 183€/mois avec donc le copieur, l'installation des codes, la couleur et le boîtier de cryptage

Soit un cout total de 314€/ mois (contre 230€/mois actuellement) sans les copies donc 84€ de plus par mois.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note des mesures obligatoires relatives au RPDG et souhaite qu'une étude comparative soit menée.

## 9-Questions diverses

### 1- Réorganisation du secrétariat

Dans le cadre de la réorganisation du secrétariat de la mairie il a été demandé un devis à la société BRUNEAU qui propose de changer les éléments de bureau et l'armoire forte anti-feu pour les registres d'état pour un montant de 3215.16€ HT.

Il est donc proposé d'inscrire cette somme au budget 2019.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note de la réorganisation du secrétariat et propose d'inscrire l'avis au prochain ordre du jour.

### 2- Eclairage public

Monsieur le Maire précise que les travaux de rénovation complète de l'éclairage des rues du villages sont chiffrés à 66 171,99€ HT. Ceux-ci ont été subventionnés à hauteur de 52 937, 59 HT représentant 80% de cet investissement. Le reste à charge se chiffre donc à 13 234,40 €, somme à laquelle il faut ajouter la TVA de 20 % soit 13 234,40 € récupérable en grande partie en 2020.

Au final il en aura coûté à la commune environ 16 000 €.

### 3- Demande de subvention 2019

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation du Fonds constitué par les Amendes de Police pour la création de places de stationnement devant la boulangerie et la création de 2 places de parking PMR à proximité de l'école et sur la place de l'église.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire approuve cette demande au titre des travaux envisagés en 2019.

Un devis estimatif sera sollicité auprès de l'entreprise Delambre de Bucquoy

### 4- Type de bancs à installer

Un engagement a été pris dans l'étude d'impact soumis à enquête publique pour la réalisation du parc éolien de l'Inter Deux Bos. Cinq bancs doivent être installés sur 3 des chemins communaux Chacun est invité à réfléchir sur le type d'équipement souhaité ( bois , métal, béton , pvc..) afin de minimiser l'entretien de ce mobilier et prévenir au mieux sa détérioration. Une conclusion sera apportée à cette réflexion lors de la prochaine réunion.

## **5- Exercice Incendie**

M. DELSAUT chargé de ce dossier se rapprochera des communes environnantes pour leur proposer de partager les frais de cet exercice organisé par le CIS Bapaume. Dix à douze participants peuvent assister à cet exercice. Les frais de cette formation seraient alors partagés au prorata des participants de chacune des communes.

## **6- Voisins vigilants / Participation citoyenne**

M. FONTAINE est chargé de l'organisation de la réunion d'information prévue le 30 novembre avec le Capitaine Rey de la Gendarmerie de Bapaume. Il serait intéressant que sept à huit personnes puissent souscrire à cette opération afin d'obtenir une couverture géographique répartie sur l'ensemble de notre village.

## **7- Travaux 2019**

Monsieur le Maire confirme que pour les travaux des rues de Mitaines, du Marché et du tour de Place, le FARDA (CD62) et les fonds de concours de la CCSA feront l'objet d'une demande de subvention. La demande de subvention faite en 2018 au titre de la construction des vestiaires du stade Jean Moulin n'ayant pas été retenue le dossier sera représenté au titre de l'année 2018. Les fonds de concours de la CCSA seront aussi sollicités puisque cet équipement revêt une vocation intercommunale.

## **8- Le Petit Culturimessin n°4**

Sa parution est prévue pour mi-janvier, quelques jours avant la cérémonie des vœux fixée au vendredi 25 janvier à 18h30 en la salle des Fêtes.

La prochaine réunion des membres du conseil municipal se tiendra, **le 8 janvier 2019 à 18h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

**Chrystèle LECTEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel LALISSE**  
**Maire de Metz en Couture**